

Communiqué du 3 juillet 2024

Bibliothèque municipale

INFORMATIONS :

Prenez note que la *bibliothèque municipale sera fermée exceptionnellement samedi le 20 juillet*.

Nous avons procédé à un *échange avec le Réseau Biblio de La Prairie*, avec lequel, nous sommes associés depuis plusieurs années. *Plus de 400 livres* ont été échangé le 12 juin dernier. Donc beaucoup de *nouveaux livres* sur les rayons, pour les enfants, les adolescents et les adultes (documentaires, albums jeunesse, bandes dessinées et des romans).

Nous procédons à trois changements par année, en mars, en juin et en novembre de chaque année.

Si vous *cherchez un livre* que nous n'avons pas à notre bibliothèque, nous pouvons vous le *faire venir d'une autre bibliothèque*. Ce que nous avons de besoin (le titre, l'auteur, l'éditeur et l'année de parution si vous l'avez) le livre vous sera prêté durant une période de 3 semaines.

***Avec votre abonnement avec la bibliothèque municipale, vous avez accès à des journaux et des revues internationales, de la musique, des films de l'ONF et encore plus
Venez nous voir !***

Pour une 3^e année, nous aurons «Le Club de lecture TD»

Le Club de lecture TD s'adresse à deux groupes : ceux de **0 à 5 ans** et de **6 à 12 ans**.

Le thème cette année est : **4,3,2,1, on décolle ! Le Club de lecture TD se tiendra du 15 juin au 31 août 2024.**

Il y aura une sélection de livre sur ce thème déjà préparé pour cette activité, les galaxies, l'espace, comment devenir astronaute, les extraterrestres (à la recherche de vie dans l'espace), découvrir le ciel, etc...

Comment participer : votre enfant doit être un abonné de la bibliothèque municipale et être inscrit au Club de lecture TD. Il recevra un carnet pour mettre avoir un code d'accès Web pour aller consulter des petits jeux, des lectures, et ajouter des autocollants en fonction des lectures qu'il ou qu'elle aura fait, etc...

Vous aurez aussi la chance de parcourir, le sentier des contes du Club de lecture TD 2024. Les affiches seront sur le terrain municipal, et vous pourrez les découvrir tout au long du parcours, cette histoire écrite par Chris Hadfield (un grand astronaute) et Kate Fillion et les illustrations sont des FRÈRES FAN.

À NE PAS MANQUER !

Vernissage de Mme Micheline Caillé Jeudi le 4 juillet (Formule 5 à 7)



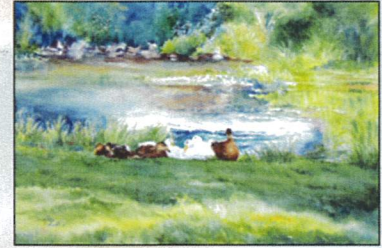
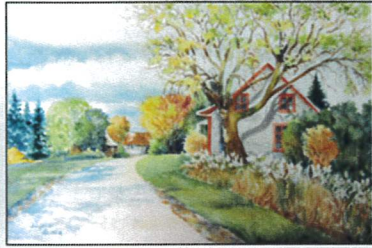
Cette artiste manie ses pinceaux avec grâce et dextérité depuis plus de 55 ans.

D'une émergence, obtenue par la fusion de couleurs laissant apparaître formes et empreintes, jaillit l'émotion qui éveille, anime et devient le lien nécessaire à la création.

Un rayon de lumière sur ce qui a été ou sera, stimule la passion de l'artiste donnant ainsi naissance à une œuvre, une continuité, qui survivra au temps. Peintre d'émotions et de couleurs, elle donne une âme, de l'atmosphère aux scènes de son vécu, à notre quotidien.

Son œuvre est intemporelle.

BIENVENUE À VOUS TOUS !



OFFERT PAR VOS HÔTES DANIEL DAUDELIN ET AL.

ROYAL LEPAGE
EXCELLENCE
Agence immobilière

mason
HINA

TOURNOI DE GOLF 2024

DANIEL MELANÇON SERA PRÉSENT !
Daniel Melançon est un passionné de golf depuis 40 ans. Animateur télé à RDS, il est aussi au cœur du podcast Golf le Monde. Il enseigne aussi le golf depuis 3 ans.

5 JUILLET 2024

TOURNOI DE GOLF

Quand : Vendredi 5 juillet 2024
Départ : 12h30
Endroit : Golf du Lac Champlain, 323 av. Venise Ouest,
Venise-en-Québec
Coût : 200\$ par joueur
Inclus : Voiturette, souper, activités et prix de présences
Style : Shotgun
Heure du souper : 18h30
Coût pour le souper seulement : 85\$

HINA

Organisé par

ROYAL LEPAGE
EXCELLENCE
Agence immobilière

TOURNOI DE GOLF

Lors de l'achat de votre quatuor, vous avez la possibilité d'afficher une publicité de votre compagnie sur un départ moyennant un montant de 250,00\$ en commandite. Toute autre commandite est aussi acceptée et l'ensemble des commanditaires seront mentionnés durant le tournoi. Il vous est aussi possible d'offrir des cadeaux pour garnir notre table de prix de présence. Nous vous remercions d'avance pour votre générosité!

Tous les fonds amassés seront remis à la maison Hina, ressource d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, située à St-Jean-sur-Richelieu. L'organisme offre des services gratuits et confidentiels, 24h/24 et 7 jours/7.

HINA

Organisé par

ROYAL LEPAGE
EXCELLENCE
Agence immobilière

TOURNOI DE GOLF

POUR L'INSCRIPTION :

Vous pouvez faire un paiement direct ou un chèque à Daniel Daudelin avec les informations suivantes : info@danieldaudein.com mot de passe : golf2024

Tous les chèques pour une commandite devront être faits au nom de : FONDATION UN TOIT POUR TOUS (vous recevrez un reçu officiel en février 2025)

Votre comité organisateur :
Daniel Daudelin 514-923-3466
Hélène, Bénévole 514-755-7987
Alexandre Desrochers 514-917-0824

HINA

Organisé par

ROYAL LEPAGE
EXCELLENCE
Agence immobilière

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÉGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongoir;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
- Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.

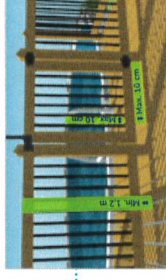
RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte:



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.



- Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :
- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
 - à partir d'une plate-forme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
 - à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

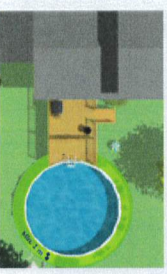
- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants);
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

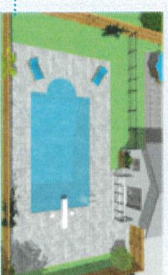
PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation). Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au quichet central du Service de la gestion des droits de l'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitilauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droitilauteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.